

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

### **Séance du 27 janvier 2020**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – P. RUSSO – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – B. GOMART-JACQUET - P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN

### **Pouvoirs** :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
A. KANBELLE	donne pouvoir à	V. GARELLO
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	D. VERNET
N. DREVET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	M. BOEUF

**Absents** : N. DAVICO-MELEK – G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

- Délibération n° 8 : Création des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019** : adopté à l'unanimité

### **RAPPORT D'ACTIVITE**

**Arrêtés et décisions du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

**1 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 : ABROGE LES DÉLIBÉRATIONS N°221/2019 ET 222/2019 ADOPTÉES LE 19 DÉCEMBRE 2019**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *D'abroger les délibérations n°221/2019 et 222/2019 du 19 décembre 2019 ;*
- *D'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*
- *Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *ABBROGE les délibérations n°221/2019 et 222/2019 du 19 décembre 2019 ;*
- *APPROUVE les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**2 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR LE SUIVI DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » POUR 2020**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Approuver l'établissement d'une convention pour confier la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune, conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 1 an ;*
- *Approuver le fait que la Commune procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;*
- *Approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du service « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- APPROUVE l'établissement d'une convention pour confier la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune, conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 1 an ;
- APPROUVE le fait que la Commune procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;
- APPROUVE le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du service « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **3 – CRÉATION DE POSTE**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué

*Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste sus-indiqué

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **4 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR L'ÉCOLE PAUL BARLES**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- Approuver la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'école Paul Barles ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- APPROUVE la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'école Paul Barles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **5 – SYMIÉLEC / FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE LA PLACE MALHERBE**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- Prévoir un fonds de concours avec le SYMIÉLECVAR d'un montant actualisé de 219 752,68 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIÉLECVAR réalisés à la demande de la commune au compte 2041582.

*Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIÉLECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.*

*Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) et les frais de maîtrise d'ouvrage sont financés sur le budget de la commune, sous forme de participation au compte 65548.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- PREVOIR un fonds de concours avec le SYMIÉLECVAR d'un montant actualisé de 219 752,68 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIÉLECVAR réalisés à la demande de la commune au compte 2041582.

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## 8 – CRÉATION DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *De créer un premier budget annexe pour la compétence « eau » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ;*
- *De créer un deuxième budget annexe pour la compétence « assainissement collectif » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ;*
- *De dire que chacun des deux budgets annexes « eau » et « assainissement collectif » aura les caractéristiques suivantes :*
  - *Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,*
  - *Ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA*
  - *Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49,*
  - *Ce budget n'aura pas d'autonomie financière.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *CREER un premier budget annexe pour la compétence « eau » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ;*
- *CREER un deuxième budget annexe pour la compétence « assainissement collectif » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ;*
- *DIT que chacun des deux budgets annexes « eau » et « assainissement collectif » aura les caractéristiques suivantes :*
  - *Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,*
  - *Ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA*
  - *Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49,*
  - *Ce budget n'aura pas d'autonomie financière.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

Fin de la séance à 18h15

Fait à St Maximin, le 30 décembre 2020

**Le Maire,**  
Horace LANFRANCHI



*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **6 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *De l'autoriser à verser à l'association « Centre Social et Culturel Martin Bidouré » un acompte de cette subvention, à hauteur de 30 % du montant attribué en 2019, soit 29 100 €.*

*Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association « Centre Social et Culturel Martin Bidouré » un acompte de cette subvention, à hauteur de 30 % du montant attribué en 2019, soit 29 100 €.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **7 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ**

*Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :*

- *De l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

